



Commune des Avirons

Extrait N° 19 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / SPL Avenir Réunion

- o Rapport du mandataire Exercice 2018

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2018, tel que joint en annexe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

